

Estimation des coûts d'une proposition faite en campagne électorale

Date de publication : 2019-09-30

Titre abrégé : Élargissement de l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées

Description : Réduire le nombre d'heures hebdomadaires de soins thérapeutiques essentiels requis pour être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées en le faisant passer de 14 à 10 heures et en y incluant le temps consacré à déterminer le dosage des aliments et préparations thérapeutiques. Ce changement sera mis en place pour l'année d'imposition 2020.

Cette proposition interagit avec une autre proposition visant à diminuer progressivement le taux d'imposition fédéral du premier palier d'imposition de 15% à 13,75% à partir de 2021.

Ligne(s) d'exploitation : Impôt sur le revenu des particuliers

Paiements de transfert aux particuliers ou en leur nom

Paiements de transfert aux particuliers ou en leur nom par le système fiscal

Sources des données :	<u>Variable</u>	<u>Source</u>
	Temps consacré aux soins thérapeutiques essentiels	Analyse du DPB réalisée à partir de l'Enquête sociale générale menée par Statistique Canada
	Épargne fiscale liée au CIPH	Analyse du DPB réalisée à l'aide de la Base de données et du Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada ¹
	Réclamations rétroactives de CIPH	Agence du revenu du Canada (ARC)
	Charges de programmes et tendances	Rapport statistique annuel 2017 du programme canadien d'épargne-invalidité produit par Emploi et Développement social Canada
	Tendances en matière d'épargne fiscale	Rapport du ministère des Finances sur les dépenses fiscales

¹ La présente analyse se fonde en partie sur la Base de données et le Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada. Les hypothèses et les calculs qui sous-tendent les résultats de la simulation établie au moyen de la BD/MSPS ont été préparés par le Bureau du directeur parlementaire du budget (DPB), et le DPB assume l'entière responsabilité de l'utilisation et de l'interprétation de ces données.

Tendances dans le nombre de demandes Statistiques finales T1 de l'ARC

Indice des prix à la consommation Prévision de référence du coût des mesures proposées en campagne électorale du DPB

Estimation et méthode de projection :

L'accroissement prévu du nombre de personnes se prévalant du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) a été estimé à l'aide des données tirées de l'Enquête sur l'emploi du temps, tel qu'indiqué dans le rapport du DPB daté du 29 janvier 2019 et intitulé *Estimation des coûts du projet de loi C-399, Loi sur l'équité pour les personnes handicapées*. Il a été supposé que les coûts moyens associés aux nouveaux prestataires étaient égaux à ceux des prestataires actuels.

Les économies d'impôt attribuables au CIPH ont été estimées à l'aide d'une version modifiée de la BD/MSPS et une majoration a été appliquée pour tenir compte des réclamations rétroactives. On a prévu que ces économies augmenteraient au même rythme que les estimations rétrospectives de la valeur des économies d'impôt contenues dans le rapport sur les dépenses fiscales du ministère des Finances.

Au moyen de la BD/MSPS, on a estimé les économies ou les remboursements d'impôt découlant du Supplément de la Prestation fiscale pour le revenu gagné pour les personnes handicapées. On prévoit que ces économies et remboursements vont s'accroître proportionnellement à la hausse du nombre de prestataires du CIPH (projetée selon les statistiques finales T1 de l'ARC) et en fonction de l'IPC (comme stipulé dans la prévision de référence du coût des mesures proposées en campagne électorale du DPB).

Les charges de programmes de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité ont été estimées et projetées en tenant compte de la tendance des coûts réels entre 2009 et 2017.

Les charges de programmes associées au Bon canadien pour l'épargne-invalidité ont été estimées et prévues comme étant le produit des tendances sur le plan du nombre de bons et de la valeur moyenne des bons entre 2014 et 2017. Une modification apportée à la politique en 2012 permet de réclamer rétroactivement des bons inutilisés au cours des dix dernières années jusqu'à l'année 2008, ce qui a entraîné une hausse de la valeur moyenne du bon canadien pour l'épargne-invalidité; toutefois, cette croissance observée ne devrait pas se poursuivre.

Les revenus de placement générés par les actifs d'un REEI, tout comme le Bon canadien pour l'épargne-invalidité et les Subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité, ne sont pas imposables. Cependant, les sommes retirées d'un REEI sont assujetties à l'impôt. La dépense fiscale nette associée au placement des REEI à l'abri de l'impôt a été estimée et projetée à partir du rapport du ministère des Finances sur les dépenses fiscales.

Évaluation de l'incertitude :

L'évaluation comporte un degré d'incertitude modéré. Une erreur d'échantillonnage importante touche le nombre estimatif de personnes qui deviendront admissibles; il a fallu présumer que le taux pour les personnes de 18 ans et moins était le même que celui des plus jeunes adultes.

L'augmentation des taux d'adhésion au CIPH et au REEI, observée dans les données historiques et utilisée dans la projection des coûts de cette mesure, dépasse l'augmentation prévue liée au vieillissement de la population et ne peut être maintenue indéfiniment. Les personnes qui sont admissibles au

crédit d'impôt pour personnes handicapées en raison des soins thérapeutiques essentiels qu'elles doivent recevoir pourraient se distinguer de la population générale admissible à ce crédit, et ce, d'une façon qui influencerait sur leur propension à recourir aux régimes enregistrés d'épargne-invalidité, aux subventions et aux bons auxquels elles sont admissibles. Cette estimation n'est pas influencée par l'incertitude dans les perspectives économiques et aucune réaction comportementale n'est attendue.

Coûts de la mesure proposée

Millions de \$	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Coût total	-	40	43	45	49	53	57	61	66	71

Renseignements supplémentaires

	Description	Ligne d'exploitation	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Coûts	Perte de recettes fiscales attribuable à l'élargissement de l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées	Impôt sur le revenu des particuliers	-	27	29	32	35	38	41	45	48	53
	Prestation fiscale fédérale pour le revenu de travail	Paiements de transfert aux particuliers ou en leur nom par le système fiscal	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Subventions et Bons canadiens pour l'épargne-invalidité	Paiements de transfert aux particuliers ou en leur nom	-	11	12	13	14	15	16	16	17	18
	Perte nette de recettes fiscales attribuable aux exonérations d'impôt liées aux REEI	Impôt sur le revenu des particuliers	-	1	2	2	2	2	2	2	2	3
	Effets d'interaction	Impôt sur le revenu des particuliers	-	-	-1	-2	-2	-3	-3	-3	-3	-4
Coûts totaux			-	40	43	45	49	53	57	61	66	71

Notes :

Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.

Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.

« - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.